



# Règlements Sportifs

## Généraux

### Sport Adapté

Règlements applicables jusqu'au 31/08/2017

# Règlements Sportifs Généraux

## Sommaire

<b><u>Article 1 : Objet</u></b>	<b>1</b>
<b><u>Article 2 : L'organisation sportive de la FFSA</u></b>	<b>2</b>
<b>A. Présentation générale</b>	<b>2</b>
<b>B. Les Secteurs de pratique à la FFSA</b>	<b>2</b>
a) Secteur des activités motrices	2
b) Secteur du sport loisir adapté	3
c) Secteur sport et handicap psychique	3
c) Secteur compétitif (les 3 divisions)	3
d) Secteur du sport adapté jeunes	4
e) Secteur du sport international	5
<b>C. Orientation générale</b>	<b>5</b>
<b><u>Article 3 : Compétitions et rencontres</u></b>	<b>6</b>
<b>A. Organisation des Rencontres</b>	<b>6</b>
<b>B. Termes et champs d'application des compétitions nationales</b>	<b>6</b>
1. <i>Rencontre interrégionale ; jeux régionaux ; open</i>	6
2. <i>Challenge</i>	6
3. <i>Journée Nationale</i>	6
4. <i>Rencontre nationale</i>	6
5. <i>Coupe de France ou Coupe nationale</i>	7
6. <i>Championnat de France</i>	7
7. <i>Jeux Nationaux</i>	7
8. <i>Internationaux de France</i>	7
<b>C. Les compétitions internationales</b>	<b>8</b>
<i>Compétitions officielles</i>	8
<b><u>Article 4 : Règles de participation des sportifs</u></b>	<b>8</b>
<b>A. Licence</b>	<b>8</b>
<b>B. Catégories</b>	<b>8</b>
<b><u>Article 5 : Code de déontologie</u></b>	<b>9</b>
<b><u>Article 6 : Modification des Règlements fédéraux</u></b>	<b>10</b>

## **Article 1 : Objet**

Les présents Règlements sportifs généraux et les règlements des disciplines, proposés par les Commissions Sportives Nationales (CSN), constituent les **Règlements sportifs fédéraux de la FFSA**.

Ils sont approuvés par le Comité Directeur.

Ils ont pour but de permettre la participation des sportifs licenciés à la FFSA, fédération multisports, aux épreuves organisées et contrôlées par elle.

Ces textes leur proposent différentes épreuves dans plusieurs disciplines sportives, assorties d'un ensemble de dispositions réglementaires. Ils ont été rédigés en s'appuyant sur la connaissance des capacités et difficultés présentées par ces sportifs. Ils sont pour eux :

- une aide pour participer aux épreuves qu'ils ont choisies et qui leur conviennent le mieux, dans les meilleures conditions techniques et de sécurité possibles, dans le respect de la nature de la discipline concernée et conformément à l'éthique sportive ;
- une incitation à s'éprouver à leur meilleur niveau d'efficacité motrice et d'autonomie personnelle et à découvrir et pratiquer des activités physiques et sportives dans un contexte compétitif ou non.

Les règlements de discipline s'appuient sur les règlements sportifs officiels des instances internationales auxquelles la FFSA adhère :

- INAS (Fédération Internationale pour Sportifs Déficients Intellectuels)
- IPC (Comité Paralympique International)
- Autres fédérations internationales règlementant la pratique pour les sportifs déficients intellectuels : ITTF PTT (Fédération Internationale de Tennis de Table : Tennis de Table Paralympique), UCI (Union Cycliste Internationale),...

Les Règlements sportifs fédéraux s'appliquent aux compétitions et rencontres organisées sous l'égide de la FFSA dans ses différents « secteurs » de pratique.

Ils précisent :

- les modalités générales d'organisation des compétitions et rencontres
- les règles de participation des sportifs.

Ils sont complétés par un règlement relatif à la lutte contre le dopage.

L'arrêté du 31 décembre 2012 accorde la délégation prévue à l'article L.131-14 du code du sport à la FFSA : « Fédération Française du Sport Adapté : toutes disciplines adaptées en référence au public particulier des personnes en situation de handicap mental ou psychique »

### **Rappel**

Le Sport Adapté offre la possibilité aux sportifs en situation de handicap mental ou psychique,

- de pratiquer une activité physique, sportive ou motrice régulière contribuant à l'amélioration de leur condition physique et, au-delà, de leur santé ;
- de valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- de réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- d'améliorer leurs performances grâce à un entraînement programmé qui augmente par ailleurs leur efficacité dans tous les domaines de la vie quotidienne ;
- de se mesurer face à eux-mêmes ou à d'autres dans des épreuves sportives ;
- de rencontrer d'autres sportifs au cours de manifestations locales, nationales ou internationales s'ils remplissent pour ce faire les critères d'éligibilité ;
- de leur conférer une identité sociale par leur appartenance au mouvement sportif ;
- de leur faciliter des expériences d'intégration ou d'insertion par la pratique sportive.

## **Article 2 : L'organisation sportive de la FFSA**

### **A. Présentation générale**

Cette organisation représente une mise en cohérence de trois nécessités :

- permettre à toute personne relevant de la FFSA, quels que soient ses capacités psychomotrices, cognitives, socio-affectives, ses goûts, ses choix de s'éprouver ou de s'exprimer, à son niveau de pratique, dans une activité physique et sportive, ou une activité motrice (logique du sujet) ;
- permettre des pratiques qui ne dénaturent pas les Activités Physiques et Sportives (logique de l'activité) ou proposer aux personnes dont les capacités les situent dans un contexte d'accession à une motricité de base, des activités motrices valorisantes.
- permettre des pratiques diversifiées – compétitives ou non-compétitives, - qui s'inscrivent dans une démarche générale d'épanouissement.

### **B. Les « Secteurs » de pratique à la FFSA**

Les sportifs licenciés à la FFSA bénéficient de pratiques différentes organisées en « secteurs » :

#### **a) Secteur des activités motrices**

##### 1. définition

Les « activités motrices » sont des activités physiques s'adressant aux personnes, qui du fait de leurs capacités cognitives, psychiques, affectives et motrices, ne peuvent mobiliser leurs capacités pour s'engager durablement dans des pratiques sportives compétitives.

Elles s'adaptent, par leurs formes et contenus, aux capacités de ces sportifs.

Ces activités sont souvent vécues à partir de ce qui est éprouvé par le pratiquant.

Pour lui permettre de solliciter son engagement, son exploration, sa relation à autrui dans des réalisations auxquelles il peut donner un sens. La proposition de jeux sous forme d'atelier en lien avec ses capacités s'articule à une relation pédagogique de l'encadrement.

Il ne s'agit pas de « faire pour ... » ou de « faire faire ... » mais d'accompagner le « faire » de chacun des pratiquants, en leur permettant de donner du sens à leur engagement.

Ils peuvent ainsi vivre des activités d'adaptation à l'environnement physique et humain, revendiquer leurs capacités pour eux ou en relation avec d'autres, s'exprimer en s'ouvrant aux autres et au monde.

##### 2. Les familles d'activités

Les activités proposées ont une mise en œuvre ludique en lien avec :

- des activités d'adaptation à un environnement stable ou incertain (activités en rapport avec l'air, l'eau, la terre, la faune, la flore, activités en milieu aquatique, randonnée, activités de neige – raquettes, glisse, luge ...)
- des activités de revendication de ses capacités (activités athlétiques, activités duelles d'opposition, vers les jeux collectifs ...)
- des activités d'expression, de création, de production présentées au regard d'autrui (expression corporelle, danse, arts du cirque ...)

##### 3. Mise en œuvre des rencontres Activités Motrices

Les rencontres du secteur des Activités Motrices sont organisées en application des règlements généraux. Chaque participant à ces rencontres doit être titulaire de la licence annuelle de la saison en cours. A ce titre, il bénéficie chaque année d'une visite médicale de non contre-indication à ces activités.

A défaut, la "licence d'un jour" donne accès à ces rencontres. Dans ce cas un certificat médical de moins de 1 an, doit être présenté aux organisateurs de la rencontre.

Les manifestations s'inscrivent dans des programmes annuels. Elles sont pensées à partir de thématiques proposées par les commissions nationales, régionales ou départementales.  
Les choix faits lors de la préparation, l'organisation et la mise en œuvre de manifestations en activités motrices prennent en compte la singularité des pratiquants.

La place de l'animateur doit être pensée pour permettre aux pratiquants de s'engager et d'explorer en respectant « leur » temps et sans imposer le nôtre.

Ainsi, les Activités Motrices en favorisant l'engagement des pratiquants à partir de leurs caractéristiques et de leurs capacités sont un facteur de prévention et de santé. Ils s'enrichissent des sensations vécues et du plaisir ressenti.

Les Activités Motrices favorisent un développement voire un maintien d'une motricité fonctionnelle.

### **b) Secteur du sport loisir adapté**

Ce sont des activités physiques et sportives qui permettent à chacun de s'exprimer avec ses propres capacités, avec ou sans confrontation aux autres, sans notion de classement ; elles présentent des épreuves exigeant des niveaux de pratique différents.

Il ne s'agit pas dans ce secteur de proposer uniquement des activités faciles d'accès ou sur-aménagées, mais plutôt d'engager le sportif dans l'action pour lui-même (motivation intrinsèque) et non dans la recherche d'éventuelles récompenses (motivation extrinsèque).

Les rencontres du secteur non compétitif doivent être organisées dans l'application des règlements généraux et de la discipline s'il prévoit des épreuves d'accès pour ce secteur.

Chaque participant aux rencontres non compétitives doit être titulaire de la licence de la saison en cours. Il doit avoir fait l'objet d'un contrôle médical annuel, validé par un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive de loisir, avant la prise de licence.

Les licences de type « Licence d'un jour » donnent accès à trois rencontres de ces programmes. Dans ce cas, un certificat médical de moins de 1 an doit être présenté aux organisateurs de la journée.

### **c) Secteur sport et handicap psychique**

Les activités compétitives ou non compétitives, proposées et choisies en concertation avec les personnes en situation de handicap psychique visent à favoriser la prise d'initiatives et l'engagement dans des activités en collectivité.

Les personnes en situation de handicap psychique sont sollicitées, notamment en lien avec différentes structures, et notamment les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM). La création des GEM qui ont vu le jour avec la loi du 11 février 2005 "pour l'Égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap", devrait pouvoir favoriser cet accès pour ces personnes en situation de souffrance psychique conduisant souvent à l'isolement.

L'aide et la collaboration de la FFSA permet aux personnes en situation de handicap psychique, d'intégrer une pratique régulière d'activités physiques et/ou sportives dans leurs projets collectifs ou individuels et développer les notions d'autonomie, d'intégration et de citoyenneté.

### **d) Secteur compétitif (les 3 divisions)**

Le « système des 3 divisions » est spécifique au fonctionnement sportif de la FFSA, son but est de permettre à chaque sportif, quelles que soient ses capacités, de participer valablement dans la discipline de son choix.

Les divisions sont, dans chaque discipline sportive, une épreuve ou un ensemble distinct d'épreuves proposées aux sportifs, en lien avec leurs compétences. Ainsi, chaque règlement de discipline sportive :

- organise ses épreuves en trois divisions compétitives ayant chacune sa réglementation propre,
- articule les divisions entre elles dans un souci de progression des épreuves proposées du plus simple au plus complexe,
- présente des critères clairs d'engagement du sportif dans les épreuves et de classification dans les différentes divisions. Ces critères s'appuient sur :
  - sa plus ou moins grande capacité à comprendre, retenir, appliquer les codes et règles sportifs (Sa capacité à réaliser les épreuves dans les règles définies par le règlement de la discipline)

- sa plus ou moins grande capacité à « vivre » la compétition (sens de l'enjeu, comportement réactionnel, ...)
- son niveau de réalisation dans la discipline ou l'épreuve sportive considérée.  
(des tests d'évaluation simples et significatifs peuvent faciliter l'inscription du sportif dans l'une ou l'autre division)

Des 3 divisions, la division I est celle dont les épreuves exigent le niveau de compétences le plus élaboré ; sa réglementation est en effet la plus proche possible du règlement officiel des instances internationales.

Les réglementations des divisions II et III en présentent des adaptations, des simplifications et des aménagements.

Les rencontres départementales, régionales et inter-régionales du secteur compétitif sont les seules à permettre aux sportifs qui y participent, de se qualifier à une rencontre nationale (Championnat de France) selon les cahiers des charges et critères de qualification établis dans chaque discipline.

Les épreuves ouvertes sont les épreuves officielles de la discipline. Elles doivent être organisées dans le plus strict respect des règlements fédéraux de la discipline.

Chaque participant à une rencontre compétitive doit être titulaire de la licence annuelle de la saison en cours, avoir fait l'objet d'un suivi médical, validé par un certificat de non contre-indication à la pratique sportive compétitive de la discipline, avant la prise de licence. Le certificat médical doit comprendre la liste des disciplines autorisées en compétition.

#### **e) Secteur du Sport Adapté Jeunes**

La FFSA propose des programmes spécifiques pour tous les jeunes de 21 ans et moins, en situation de droit à la scolarité, quelles que soient leurs capacités. Ces programmes peuvent être organisés conjointement avec les Unions gestionnaires du Sport Scolaire conformément aux conventions qui les lient à la FFSA. (UNSS, UGSEL, USEP...)

Le concept du Sport Adapté Jeunes s'inscrit comme la nécessaire continuité entre l'enseignement de l'éducation physique et sportive, dispensé dans les établissements de l'éducation spécialisée, et les pratiques sportives sous formes associatives.

Le projet Sport Adapté Jeunes intégré au projet d'établissement, contribue à répondre aux besoins des jeunes, développe les compétences physiques et sportives et permet un accès pour tous à la vie associative.

Les propositions multi-activités doivent permettre d'ouvrir un espace de socialisation, de favoriser une démarche participative et citoyenne, de développer un sentiment d'appartenance à un projet commun.

#### **Public :**

- les jeunes accueillis en établissements médico-sociaux IME, IMPro, ITEP, MECS, UPI,....

#### **Objectifs :**

- Permettre aux jeunes licenciés du sport adapté de participer à des rencontres sportives, dans le cadre d'un programme spécifique du sport adapté.
- Travail autour du projet d'intégration des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique

#### **Les Championnats de France de Sport Adapté Jeunes :**

Les Championnats de France de Sport Adapté Jeunes, en Athlétisme, Basketball, Football, Natation, Tennis de Table, mis en place chaque année, permettent de:

- Finaliser les projets sportifs des jeunes en institutions ou hors institutions,
- Valoriser les programmes régionaux et départementaux du Sport Adapté Jeunes,
- Favoriser les partenariats concrets avec les fédérations scolaires traditionnelles,
- Proposer des espaces de découvertes et d'initiations adaptés aux caractéristiques des publics,

Championnats ouverts aux jeunes titulaires d'une licence « jeune compétitive » pour les compétitions et les initiations.

### **e) Secteur du sport international**

Ce secteur a pour objet de permettre aux sportifs les plus performants de la FFSA, la pratique d'un sport de haut niveau. Pour le sportif, cette pratique sous-entend que soient remplies les conditions suivantes :

- l'accord du sportif lui-même acceptant une pratique orientée sur la recherche de la performance (entraînement plus intensif en milieu ordinaire, compétition à l'étranger, ...) et reconnaissance de son statut d'handicapé.
- des performances sportives le situant à court ou moyen terme à un niveau de sélection internationale, une capacité suffisante à gérer l'enjeu des compétitions internationales.
- un environnement humain et matériel très favorable à ce niveau de pratique.
- pour la participation aux manifestations organisées par l'INAS, IPC, etc... satisfaire aux critères d'éligibilité et de performances de ces organismes.

Pour la Fédération, la pratique de haut niveau implique la capacité à :

- assurer un statut particulier aux athlètes reconnus de haut niveau (reconnaissance officielle, prise en charge particulière) ;
- exercer un suivi de qualité tant sur le sportif que sur son environnement ;
- effectuer des sélections nationales impliquant une connaissance précise des performances réussies dans toutes les disciplines et les conditions de réalisation de celles-ci ;
- préparer les sportifs qualifiés – individuels ou équipes - pour les épreuves organisées sous l'égide de l'INAS, IPC, etc...

Les 7 disciplines suivantes de la Fédération Française du Sport Adapté : athlétisme, basket-ball, football, natation, ski alpin, ski nordique et tennis de table sont reconnues de haut-niveau par le ministère chargé des sports.

Le 21 novembre 2009, l'Assemblée Générale du Comité International Paralympique a voté favorablement pour la réintégration de nos sportifs (en situation de handicap mental), aux jeux paralympiques et notamment aux Jeux Paralympiques de Londres en 2012, pour 3 disciplines : athlétisme, natation et tennis de table.

## **C. Orientation générale**

### ***Intégration et pratique sportive en milieu ordinaire***

Autant que possible les sportifs participeront dans le milieu ordinaire aux diverses pratiques sportives et bénéficieront de la part de la FFSA de tout accompagnement nécessaire.

Un sportif peut être licencié dans plusieurs clubs affiliés à la FFSA, en bénéficiant de la « licence multi-clubs ». (Des conventions entre la FFSA et certaines fédérations de disciplines prévoient également les modalités d'obtention d'une double licence et les critères d'adhésion à ces autres Fédérations)

## **Article 3 : Rencontres compétitives**

La saison sportive se déroule du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Cependant certaines disciplines en fonction d'impératifs d'organisation pourront modifier le déroulement de leur saison sportive.

### **A. Organisation des épreuves**

Les règlements sportifs fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions et rencontres organisées, sous l'égide de la FFSA, par les instances qui y sont affiliées :

- Associations sportives et clubs
- Comités départementaux
- Comités régionaux ou ligues
- Les COL (comité d'organisation local)

pour les manifestations de niveau local, départemental, régional, interrégional, national et international.

Les organisateurs doivent appliquer les règlements sportifs généraux et les règlements de discipline auxquels ils empruntent le programme incluant des épreuves retenues pour tout ou partie.

Les dénominations arrêtées pour ces compétitions et rencontres doivent prendre en compte les dispositions imposées pour les manifestations nationales (cf. chapitre B).

## **B. Termes et champs d'application des rencontres compétitives nationales**

Les conditions de faisabilité et de labellisation des rencontres compétitives nationales et inter-régionales sont arrêtées par la Direction Technique Nationale et le Comité Directeur. Ces manifestations sportives sont inscrites au calendrier national. Leur organisation sous la responsabilité du DTN est confiée à un Comité d'Organisation Local (COL) et soumise à l'avis du Directeur Sportif Fédéral ou du Cadre Technique en charge de la discipline en ce qui concerne le programme des épreuves.

### **1. Rencontres Interrégionales ; jeux régionaux ou interrégionaux ; open**

Sont considérées comme « Rencontres Interrégionales » les manifestations mono ou pluridisciplinaires, sous forme compétitive ou non, dont les participants proviennent de plusieurs régions déterminées par l'organisateur, en accord avec le DSF de la discipline. Elles peuvent prendre l'appellation d'« open » quand y sont invitées des délégations étrangères, ou de « jeux régionaux » quand elles sont multisports et accueillent, en nombre important, des sportifs venus d'une même région ou « jeux interrégionaux » si les sportifs proviennent de régions d'une même zone géographique.

Elles doivent être validées par le DTN, sur proposition / avec avis du DSF ou du cadre technique responsable de la discipline concernée et sont inscrites au calendrier des rencontres interrégionales.

Elles peuvent permettre de valider les qualifications de sportifs (ne bénéficiant pas de compétitions localement) pour les championnats de France.

### **2. Challenge**

Est considérée comme Challenge toute manifestation compétitive, ou non, en sport individuel ou sport d'équipe, portant un nom spécifique commémorant une personne ou un lieu rattaché à l'histoire de la manifestation ou de la FFSA.

Cette compétition est ouverte à tout club français ou étranger (affilié à la même fédération internationale que la FFSA) désireux d'y participer.

### **3. Journée Nationale**

Est considérée comme Journée Nationale toute manifestation non compétitive pour les disciplines sportives de loisir, les activités motrices...

### **4. Rencontre Nationale**

Est considérée comme Rencontre Nationale toute manifestation compétitive inscrite au calendrier national qui n'a pas reçu le label Championnat de France.

Des équipes étrangères, affiliées à la même fédération internationale que la FFSA, sous forme de délégation peuvent être invitées.

### **5. Coupe de France ou Coupe Nationale**

Elle met en compétition dans un tournoi final des équipes représentant des départements, des régions ou autres entités.

### **6. Championnat de France**

Est considérée comme Championnat de France une manifestation compétitive nationale labellisée en sport individuel ou collectif, qui ne se tient qu'une seule fois dans la saison sportive et qui comprend des épreuves dans les trois divisions compétitives.

La participation d'un sportif à un championnat départemental et/ou régional et/ou interrégional est un préalable minimum à la participation à un championnat de France.



D'une manière générale, les championnats départementaux sont qualificatifs pour les championnats régionaux (ou inter-régionaux), qui sont eux-mêmes qualificatifs pour les championnats de France.

Les critères de sélection aux championnats de France, sont définis par les différentes commissions sportives nationales ; ceci permettant de garantir la participation des meilleurs sportifs dans chacune des divisions.

**Le titre de Champion de France pourra être décerné dans les 3 divisions** en fonction des évolutions des règlements de chaque discipline et dans les seules épreuves sportives ouvertes lors de ce championnat. La Commission Sportive Nationale de la discipline est à même de reclasser tout sportif dans une division en fonction des critères établis.

D'autre part, il appartiendra au DSF ou au Cadre Technique, après accord du DTN, d'ouvrir une ou plusieurs épreuves dites « de démonstration » quand il est prévisible qu'un nombre très limité de participants est susceptible de s'y inscrire. Dans ce cas, ces épreuves peuvent donner lieu à un classement, mais aucun titre n'est alors décerné.

#### **Réclamation :**

Lors d'un championnat de France, en cas de contestation sur les résultats ou le déroulement d'une épreuve, cette contestation devra être formulée obligatoirement par écrit, accompagnée d'un dépôt de garantie dont le montant sera déterminé dans chaque règlement de discipline.

Le demandeur aura la possibilité de présenter au juge arbitre en charge de la compétition toutes les preuves en sa possession afin d'appuyer sa demande.

En cas de prise en compte de la réclamation, le dépôt de garantie sera restitué au demandeur. En cas de rejet, le dépôt de garantie sera conservé par le COL.

Les modalités relatives au dépôt d'une contestation (durée, supports, montant) seront déterminées pour chaque discipline.

#### **8. « Jeux Nationaux »**

*Les Jeux Nationaux organisés par la FFSA constituent de grandes manifestations sportives multisports. Ils comprennent des épreuves compétitives pour tous les niveaux et des épreuves non compétitives (activités motrices ou autre, ou de loisirs).*

La participation des sportifs est organisée sous forme de délégations régionales.

Un nombre limité de places pourra être attribué à chaque région participante en fonction des possibilités de l'organisation. (Système des quotas)

Les procédures d'inscription aux Jeux Nationaux seront définies par le DTN en concertation avec le Vice-Président FFSA chargé du secteur sportif..

#### **9. Internationaux de France**

Peuvent être appelés Internationaux de France toutes manifestations mono disciplinaires ouvertes au moins à 4 délégations étrangères à la France. (affiliées à la même fédération internationale que la FFSA)

#### **Rappel**

L'utilisation des qualificatifs « de France », « nationaux », « européens », « internationaux », « mondial » relève de la responsabilité de la Fédération et ne peuvent être employés qu'avec l'accord du Comité Directeur.

### **C. Les Compétitions Internationales**

Le calendrier sportif de la FFSA comprend la participation de la FFSA à des compétitions à caractère international. Le Directeur Technique National compte-tenu des calendriers nationaux et internationaux, définit la participation de sa délégation aux différentes épreuves.

#### **Compétitions Officielles**

— Pour les Jeux Paralympiques, et les rencontres internationales INAS

Il s'agit d'une sélection française de sportifs ayant réalisé les minima exigés par le DTN de la FFSA, et répondant aux critères d'éligibilité et de classification.

— Entraîneurs - Accompagnateurs

L'équipe d'encadrement est désignée par le DTN.

Un chef de délégation peut être désigné, si besoin est, par le Comité Directeur sur proposition du département sport.

## **Article 4 : Règles de participation des Sportifs**

### **A. Licence**

Conformément aux statuts de la Fédération, pour obtenir une licence, un sportif doit être reconnu "handicapé" par la CDAPH et pouvoir justifier de ce statut.

En cas de contestation (à réaliser par écrit), le sportif (avec ses dirigeants) devra être en capacité de fournir dans les 15 jours qui suivent le championnat, un justificatif de son handicap (exemple : notification MDPH,...)

Dans le cas où le justificatif n'est pas fourni, le sportif (ou l'équipe) sera déclassé.

Les compétitions et rencontres, énumérées à l'article 2 organisées par la FFSA, un de ses comités ou de ses clubs, sont ouvertes aux sportifs licenciés à la FFSA, à jour de leur licence valable pour la saison en cours. Toutefois, l'organisateur pourra, aux niveaux local, départemental ou régional, ouvrir exceptionnellement des épreuves promotionnelles à des participants licenciés à une autre fédération (dans le cadre des accords interfédéraux), ouvrir des épreuves promotionnelles aux non licenciés sportifs handicapés mentaux et handicapés psychiques, ceux-ci devront alors être titulaires d'un titre de participation spécifique (« Licence d'un jour » ...), valable pour une manifestation sportive déterminée et s'entourer des garanties nécessaires : assurance contractée et certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sport Adapté.

**La « Licence d'un jour » ne donne pas accès aux rencontres compétitives (utilisant la classification en divisions) départementales, régionales, interrégionales ou nationales.**

Un sportif ayant une licence auprès d'une autre fédération ou union sportive pourra participer à des manifestations organisées par la FFSA, un de ses comités ou de ses clubs, ne délivrant pas de titres de champion départemental, régional ou de France, à condition qu'une convention passée entre la FFSA et cette fédération ou union le précise.

### **B. Catégories**

Quelle que soit la discipline pratiquée, la **licence** sera établie en référence à trois critères de classification : le **sexe**, l'**année de naissance** et le **type de licence**.

- catégorie de sexe : féminin (F) ou masculin (M)
- année de naissance : en fonction des exigences de pratique, les règlements propres à chaque discipline arrêtent les catégories d'âge ; ils précisent les années de naissance de chacune des catégories pour toute la durée de validité du règlement.

Des regroupements de catégories d'âge pourront être institués dans les disciplines où ils se révèlent nécessaires.

Pour déterminer la catégorie du participant au cours d'une saison sportive, il suffit de se référer au règlement sportif de la discipline.

- type de licence : Jeune ou adulte (avec certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive ou à la compétition sportive).

### Remarques

— Catégories de poids : Elles sont utilisées dans certaines disciplines seulement (se référer aux règlements propres à celles-ci)

— Regroupements : Selon les disciplines et/ou les « divisions », les participants appartenant à des catégories différentes pourront être regroupés dans une même épreuve ; des classements distincts (par catégories) pourront cependant être établis dès lors qu'un minimum de participants est présent.

## **Article 5 : Code de déontologie**

Compte tenu des caractéristiques de nos sportifs (fragilité psychologique, suggestibilité) la responsabilité de l'encadrement est davantage affirmée.

Le Sport Adapté vise le respect de l'éthique. Dans cet esprit, la démarche déontologique se doit d'être rigoureuse et permanente.

Tout sportif participant à une manifestation FFSA, doit être licencié ou titulaire **d'un titre prévu par le règlement intérieur pour les manifestations à caractère compétitif ou non compétitif.**

A ce titre pourra être sanctionné par la Commission nationale de discipline, tout participant ou tout groupement :

1. qui aura contrevenu aux dispositions des différents statuts ou règlements fédéraux
2. qui aura pris part à une épreuve ou une rencontre non autorisée par la Fédération ou l'un de ses organismes déconcentrés
3. qui aura organisé une rencontre sportive compétitive FFSA, en dehors des règlements sportifs fédéraux
4. qui aura commis une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou n'aura pas respecté la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, d'un organisme fédéral, d'un groupement sportif ou d'un licencié
5. qui aura fraudé ou tenté de frauder sur son identité ou sur l'identité d'autres personnes
6. qui aura offensé, insulté ou frappé un officiel, un licencié ou un spectateur
7. qui aura été à l'origine, par son fait ou par sa carence, d'incidents, avant, pendant ou après la rencontre

qui n'a pas satisfait aux obligations imposées aux sportifs sélectionnés :

« Le sportif de haut-niveau inscrit sur la liste nationale s'engage à respecter les principes et valeurs de la Charte du sport de haut-niveau : (voir Guide pratique du sportif de haut-niveau FFSA) :

Le sport de haut-niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play. Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'État de sa qualité de sportif de haut-niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut-niveau ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut-niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays. »

Le port de la tenue de l'Equipe de France est règlementée et n'est autorisée que pour les sélectionnés en équipe de France, lors des stages fédéraux et des compétitions internationales. (Référence : livret du sportif de haut niveau). Les tenues pouvant induire une confusion avec ces tenues officielles sont également interdites.

8. a) qui aura participé à une rencontre dans une catégorie d'âge ne correspondant pas soit à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié.  
b) qui aura organisé ou facilité d'une façon active ou passive la participation d'un sportif à une compétition ou à une rencontre dans une catégorie d'âge ne correspondant pas, soit à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié.
9. qui aura fait participer à une rencontre officielle un sportif non régulièrement qualifié
10. qui aura participé à une rencontre tout en étant suspendu
11. qui n'aura pas transmis de rapport ou pas répondu dans les délais aux demandes de renseignements lors de l'instruction d'une affaire
12. qui aura refusé d'appliquer une décision d'un organisme de la Fédération
13. qui seul, ou avec d'autres, aura tenté de porter atteinte à l'autorité ou au prestige de la Fédération par quelque moyen que ce soit
14. qui aura été frappé d'une peine afflictive ou infamante
15. qui, délibérément, aura enfreint les prescriptions et obligations tant de l'administration fiscale que des organismes sociaux

16. qui aura reconnu avoir utilisé une substance dopante interdite ou qui en aura favorisé l'usage (en dehors des prescriptions thérapeutiques)

17. qui aura signé plusieurs demandes de licence FFSA au cours d'une même saison sportive.

## **Article 6 : Modification des Règlements Fédéraux**

Ces Règlements en confrontation permanente avec « le terrain », avec la recherche pédagogique et didactique, seront modifiés autant que nécessaire par la Direction technique Nationale.

Ces Règlements sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une période de 4 ans.

La Direction Technique Nationale et le Département Sport se réservent cependant le droit de proposer des règlements sportifs spécifiques à certaines compétitions nationales afin de répondre à des contraintes organisationnelles ponctuelles et de mettre certaines dispositions réglementaires à l'épreuve.

Si tel était le cas, ces spécificités seraient clairement stipulées dans le dossier d'inscription.